



DÉCRET OFFICIEL

République Océanique de SEA PROTECTION

Décret n° 2025-10-01 relatif à l'investissement immobilier public international

Vu la Constitution de la République Océanique de SEA PROTECTION ;

Vu la volonté souveraine de renforcer la stabilité économique et diplomatique de la Nation ;

Considérant la nécessité de développer un portefeuille d'actifs stratégiques au bénéfice de la République et de ses générations futures ;

Il est décrété ce qui suit :

Article 1er

À compter du 1er octobre 2025, la République Océanique de SEA PROTECTION procèdera à un investissement d'un montant d'un milliard d'euros destiné au secteur immobilier public.

Article 2

Cet investissement sera exclusivement réalisé dans les pays partenaires, ayant conclu avec la République :

un accord bilatéral officiel,
et garantissant une protection diplomatique à la République et à ses représentants.

Article 3

Le choix des projets immobiliers fera l'objet d'une validation conjointe entre le Conseil d'État, le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires Étrangères de la République Océanique de SEA PROTECTION.

Article 4

Ce décret entre en vigueur le 1er octobre 2025 et sera publié au Journal Officiel de la République Océanique de SEA PROTECTION.

Fait à la Résidence Souveraine, le 19 septembre 2025

Par le Prince Régent,

Chef d'État de la République Océanique de SEA PROTECTION